

Les formules de prestations

Formule Jardinage :

Service régulier ou ponctuel qui répond à vos principaux besoins en termes d'entretien de votre jardin et/ou de vos extérieurs.

Formule Bricolage - Hommes toutes mains :

Service pour les petits travaux de bricolage ou petites réparations à votre domicile.

JARDINAGE	
Tonte	★
Entretien et taille de haies	★
Entretien et taille d'arbustes	★
Ramassage de feuilles et nettoyage de jardins	★
Bêchage des sols	★
Semis et plantations	★
Nettoyage terrasse et allée	★

BRICOLAGE	
Petits travaux simples de bricolages (changer un joint, une ampoule, ...)	★
Poser une étagère, une tringle à rideaux, ...	★
Monter un meuble simple	★
Poser une clôture simple	★
Faire des petits travaux de maçonnerie	★
Faire des petits travaux de décoration	★
Faire des remises en état de cloisons ou autres surfaces, sols, carrelages, ...	★

Grilles tarifaires

(Tarifs en vigueur du 01/02/2024 au 31/12/2024)

Tarifs de base : Jardinage et Bricolage

FORMULES	TARIFS HORAIRES	TARIFS HORAIRES APRÈS AVANTAGE FISCAL
JARDINAGE	49,90 € TTC (41,58 € HT)	24,95 € TTC (20,79 € HT)
BRICOLAGE	45,70 € TTC (41,55 € HT)	22,85 € TTC (20,77 € HT)
ENLEVEMENT de DECHET (forfait à la remorque)	50,00 € TTC (45,45 € HT)	25,00 € TTC (22,73 € HT)

* Taux de TVA appliqué : 20% pour les prestations de Jardinage et 10% pour les prestations de Petit Bricolage.

N.B. Les prestations de Jardinage et Bricolage ouvrent droit à un éventuel crédit d'impôts selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

Informations complémentaires

FRAIS KILOMÉTRIQUES :

- Les déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation font l'objet d'une facturation de 0,75 € TTC (0,63 € / 0.68 HT) par kilomètre parcouru*.

* Taux de TVA appliqué : 20% pour le Jardinage et 10% pour le Bricolage.

AVANTAGE FISCAL :

Domapy étant déclarée auprès de la préfecture, nos clients peuvent bénéficier d'un éventuel crédit d'impôt de 50% des sommes dépensées selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

Conditions et modes de paiement

Virement : Le règlement des prestations du mois s'effectue à la réception de la facture par virement bancaire.

Prélèvement automatique SEPA : Prélèvement le 7 du mois, sur le nombre d'heures réalisées et le montant TTC de la facture.

Prélèvement URSSAF - Dispositif de l'Avance Immédiate du Crédit d'Impôts (AICI) : La facture est émise le dernier jour du mois, sur la totalité des heures effectuées sur le mois en cours, transmise en totalité par e-mail. Un prélèvement SEPA est effectué par l'URSSAF en début de mois suivant, portant sur la moitié du montant de la prestation et des frais de gestion. Le détail pris en charge est disponible sur votre espace personnel URSSAF.

Chèque bancaire : Le règlement des prestations du mois s'effectue à la réception de la facture. Le versement à la signature du contrat d'une caution équivalente à un mois de prestations doit être réalisé.

Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé : Qu'il s'agisse de CESU papiers ou en cas de recours à un système de dématérialisation des CESU, ces derniers devront être parvenus à votre agence avant le 20 du mois en cours pour être pris en compte pour le règlement de la facture du même mois. La preuve de la réception des CESU et des informations dématérialisées est à la charge du client.

Nous vous recommandons par conséquent de nous les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les enregistrer sur internet au plus tard le 15 du mois.

En l'absence de réception des CESU dans les délais supervisés, ou en cas de montant insuffisant de ces derniers :

- Le prélèvement automatique SEPA qui sera réalisé le 7 du mois suivant complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le prélèvement automatique SEPA comme moyen de paiement combiné.
- L'envoi du chèque par le client complètera le paiement mensuel de la facture, si le client choisit le chèque comme moyen de paiement combiné, et ce dès la réception de la facture.

Tout paiement des prestations en CESU sera encaissé et non remboursable.